



**MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION  
INFORMATION, SUBVENTIONS 2016 ET CONVENTIONS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,
- VU la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n° C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux

- dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non respect des règles en matière de marchés publics,
- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
  - VU l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
  - VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
  - VU le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
  - VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
  - VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
  - VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2016,
  - VU le Règlement Financier du Département,
  - VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
  - VU la convention de subvention globale signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 16 octobre 2015,
  - VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 portant sur la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement
  - VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-3-10-3 du 24 mars 2016 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2016,
  - VU l'avis favorable de la 10<sup>e</sup> Commission lors de sa réunion en date du 20 mai 2016,
  - VU le rapport du Président du Conseil départemental

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du cadre d'intervention du FSE et de la nécessaire démarche de contrôle interne qui va être menée prochainement au sein des services de la collectivité,
- valide les demandes de cofinancement de FSE pour la mise en œuvre en 2016 de 10 actions portées par 4 opérateurs et en refuse une, ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de sélection,
- accorde aux 4 opérateurs concernés les financements tels que définis dans l'annexe financière au présent rapport, pour des dépenses correspondantes d'un montant de 788 519,40 € ; elles seront prélevées sur l'imputation suivante : programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement),
- approuve et valide la convention-type concrétisant ces interventions puis autorise le Président à signer avec les 4 opérateurs les 10 conventions afférentes aux subventions accordées, établies sur la base de cette convention-type,

- approuve et valide l'accord local sur les interventions du FSE Inclusion 2014/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne et la DIRECCTE/Préfecture du Haut-Rhin et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité